



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 9 mars 2026, 19h à la salle Lavoie-St-Laurent de
l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 février 2026
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
 - 5.1 Règlement 2026-509 décrétant une dépense au montant de 908 295 \$ et un emprunt au montant de 908 295 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe pour la sécurité incendie
 - 5.2 Règlement décrétant une dépense au montant de 509 300 \$ et un emprunt au montant de 309 300 \$ concernant la vidange des boues de l'étang aéré #1 de ses ouvrages d'assainissement des eaux usées - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.3 Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie - plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Commission municipale du Québec
 - 5.4 Modification dans les sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle - Avis d'intention
 - 5.5 Procédure établissant et modifiant les sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle
 - 5.6 Machine pour l'affutage des moulins de tonte du golf - acquisition
 - 5.7 Construction d'un terrain de pratique en gazon synthétique au golf - octroi de contrat
 - 5.8 Équipements de visioconférence de la salle de réunion principale de l'hôtel de ville - octroi de contrat
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 28 février 2026
 - 6.2 Participation de membres du conseil aux Assises de l'UMQ
- 7. Dossiers de l'urbanisme et de l'environnement**
 - 7.1 Demande d'usage conditionnel (UC) – 958, boulevard Perron (lot 4 542 110)
 - 7.2 Demande d'autorisation en forte pente (AFP) - 30, Trait Carré (lots 4 542 786, 4 542 787)
 - 7.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 30, Trait Carré (lots 4 542 786, 4 542 787)
- 8. Dossiers du développement et du tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Soumission pour chaudière à condensation commerciale - Autorisation
 - 9.2 Marathon Baie-des-Chaleurs 2026 - Appui et services techniques

10. Dossiers des travaux publics et des bâtiments

10.1 Remorques fermées pour les équipes terrain - octroi de contrat

11. Dossiers de la sécurité publique

11.1 Aucun

12. Prochaine séance du conseil

13. Autres sujets

13.1 Autres sujets

14. Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 9 mars 2026, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. David Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, M. Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

26-03-044 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire indique que le sujet "10.1 Acceptation offre de service et mandat à la firme Johnson Controls Canada LP" est reporté et donc, retiré de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande si l'achat du camion est fait pour remplacer un camion autopompe ou pour un autre besoin ?	Le maire explique qu'un des deux camions de la caserne est en fin de vie après 25 ans de service. Nous procéderons donc à son remplacement. La municipalité de Maria a le même besoin donc nous procéderons à un appel d'offres conjoint. La Ville surveillera l'impact des coûts avec le taux de change sur le marché américain. La Ville

	souhaite procéder puisque ça prendra 1 à 2 ans pour la livraison du camion autopompe.
--	---

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-03-045 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 soit adopté, tel que proposé.

Le conseiller M. Régis Leblanc mentionne en lien avec le dernier procès-verbal qu'il a omis de stipuler qu'il s'était retiré des discussions lors des échanges concernant le Festival international de journalisme à Carleton-sur-Mer pour éviter toutes apparences de conflits d'intérêts.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2026-02 : Reçu quelques résolutions de municipalités québécoises pour demander des modifications au guide du programme TECQ concernant le rechargement granulaire.

2026-02 : Reçu quelques résolutions pour appuyer la Ville de Gracefield en opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut.

2026-02 : Reçu quelques résolutions concernant la démarche visant à renforcer la résilience des réseaux de télécommunications en cas de crise.

2026-02-23 : Résolution de la décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Ville de Carleton-sur-Mer, au montant de 646 600 \$. L'adjudication a été faite à la Banque Royale du Canada, à un taux réel de 3,6 % pour le terme de l'emprunt (5 ans).

2026-03-03 : Lettre de la CAUREQ avisant les municipalités qu'elle ne versera pas de redistribution aux municipalités pour l'année 2025. Les investissements majeurs liés à la modernisation et à la mise à niveau des installations 911 mobilisent les ressources financières de l'organisation.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

26-03-046 RÈGLEMENT 2026-509 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 908 295 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 908 295 \$ CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit remplacer un camion incendie qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouveau camion incendie est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens, la conformité aux normes

applicables et le maintien de la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie Avignon-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au programme triennal en immobilisation (PTI) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions conformes et compétitives pour l'acquisition du camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le Règlement 2026-509 décrétant une dépense au montant de 908 295 \$ et un emprunt au montant de 908 295 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe pour la sécurité incendie soit adopté.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 509 300 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 309 300 \$ CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE L'ÉTANG AÉRÉ #1 DE SES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. Alain Turcotte, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2026-510 décrétant une dépense au montant de 509 300 \$ et un emprunt au montant de 309 300 \$ concernant la vidange des boues de l'étang aéré #1 de ses ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

26-03-047

RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE - PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a été sollicitée par la Commission municipale du Québec (CMQ) pour participer à un audit de performance sur les codes d'éthiques et de déontologie (élu.e.s et employé.e.s) au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ a déposé son rapport le 17 décembre 2025 et qu'il a été déposé au conseil à la séance ordinaire qui s'est tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ demande à ce qu'un plan d'action soit mis en place pour répondre aux recommandations proposées dans le rapport;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été élaboré en fonction des recommandations et qu'il a été soumis aux membres du conseil.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec contenues dans le rapport d'audit du 17 décembre 2025;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à mettre en oeuvre les actions inscrites au plan au cours des trois prochaines années.

**26-03-048 MODIFICATION DANS LES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES
DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE - AVIS D'INTENTION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (projet de loi no. 39) a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant possible de déterminer des sous-catégories à la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite établir et modifier ses sous-catégories d'immeubles, comme prévu à l'Article 244.64.8.3 de la Loi sur la fiscalité municipale afin d'ajouter la sous-catégorie d'immeubles de six logements et plus dans la catégorie résiduelle;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer exprime son intention d'établir et de modifier ses sous-catégories d'immeubles afin d'inclure la sous-catégorie d'immeubles de six logements et plus dans la catégorie résiduelle.

**26-03-049 PROCÉDURE ÉTABLISSANT ET MODIFIANT LES SOUS-CATÉGORIES
D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (projet de loi no. 39) a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant possible de déterminer des sous-catégories à la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite établir et modifier ses sous-catégories d'immeubles, comme prévu à l'Article 244.64.8.3 de la Loi sur la fiscalité municipale afin d'ajouter la sous-catégorie d'immeubles de six logements et plus dans la catégorie résiduelle;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer établisse et modifie ses sous-catégories d'immeubles afin d'inclure la sous-catégorie d'immeubles de six logements et plus dans la catégorie résiduelle.

QUE cette résolution soit effective aux fins des exercices pour lesquels le rôle est dressé et qu'elle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée.

26-03-050 MACHINE POUR L'AFFUTAGE DES MOULINS DE TONTE DU GOLF - ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE le club de golf de Carleton-sur-Mer a besoin de faire aiguiser les moulins pour les tondeuses de sa flotte annuellement dans une entreprise externe;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur cesse ses activités et a fait une proposition à la Ville au coût de 20 000 \$, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est stratégique pour les opérations du golf de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est inscrit au programme triennal en immobilisation (PTI) pour l'année 2026;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition de l'entreprise Affile-Tout pour l'achat de la machine à affûter les moulins des tondeuses du golf, au montant de 20 000 \$.

QUE cette dépense soit financée à 50 % par les activités de fonctionnement de la Ville et à 50 % par la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC).

26-03-051 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PRATIQUE EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU GOLF - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pratique du golf est utilisé de manière plus intensive par la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sur le site sont désuètes et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la zone gazonnée est de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un terrain en gazon synthétique est prévue au programme triennal en immobilisations (PTI) en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission de l'entreprise Roberge-Paysagiste et green de golf, pour la construction d'un terrain de pratique (driving range) en gazon synthétique avec une bande pavée, au montant de 36 500 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville octroi le contrat de construction d'un terrain de pratique (driving range) en gazon synthétique avec une bande pavée, à l'entreprise Roberge-Paysagiste et green de golf, au montant de 36 500 \$, sans les taxes applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Ville, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer tout document en lien avec la réalisation de ce contrat.

QUE cette dépense soit financée à 50 % par les activités de fonctionnement de la Ville et à 50 % par la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC).

26-03-052 ÉQUIPEMENTS DE VISIOCONFÉRENCE DE LA SALLE DE RÉUNION PRINCIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les équipements de visioconférence de la salle de réunion André-Lacroix de l'hôtel de ville sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE cette salle est utilisée régulièrement pour des réunions avec mode hybride;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission du fournisseur informatique de la Ville, Services informatiques Gilles Bujold, au montant de 8 769,97 \$, sans les taxes applicables, pour remplacer le système de branchement et sonore dans la salle André-Lacroix de l'hôtel de ville.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de remplacement des équipements d'audioconférence et de branchement de la salle Lacroix de l'hôtel de ville à la firme Services informatiques Gilles Bujold, selon la soumission reçue, au montant de 8 769,97 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

26-03-053 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2026, au montant total de 666 177,13 soit acceptée, telle que proposée.

26-03-054 PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les Assises de l'Union des municipalités du Québec auront lieu les 13, 14 et 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux membres du conseil municipal souhaitent assister à cet événement, en plus du maire;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées pour les membres du conseil doivent être autorisées par résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise les dépenses pour permettre la présence de deux membres du conseil municipal aux Assises de l'UMQ 2026.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

26-03-055

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (UC) – 958, BOULEVARD PERRON (LOT 4 542 110)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'usage conditionnel « entreposage pour transport par autobus scolaire » avec les conditions proposées :

- Implantation d'une barrière visuelle : plantation d'arbres, arbustes et installation d'une clôture à maille
- Direction du drainage des eaux pluviales et délimitation d'une aire de dépôt à neige
- Végétalisation de la pente et des aires libres
- Révision des accès routiers, des zones de stationnement et d'entreposage et de la signalisation sur le site
- Réduction des nuisances dues aux luminaires et à la poussière
- Encadrement des heures d'opération sur le site (ex. recharge des autobus, heure d'éclairage)

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur les UC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'usage conditionnel « entreposage pour transport par autobus scolaire » sur le lot 4 542 110 avec les conditions proposées, comme demandé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation pour cette demande a été fait le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est objectée à cette demande lors de l'assemblée de consultation du 9 mars 2026;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise l'usage conditionnel « entreposage pour transport par autobus scolaire » avec les conditions proposées.

26-03-056

DEMANDE D'AUTORISATION EN FORTE PENTE (AFP) - 30, TRAIT CARRÉ (LOTS 4 542 786, 4 542 787)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée, déboisement et végétalisation du site, puits artésien et fosse septique, dans un secteur à forte pente;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur les AFP;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée, déboisement et végétalisation du site, puits artésien et fosse septique dans un secteur à forte pente, comme demandé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise le projet en forte pente, comme demandé.

26-03-057 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 30, TRAIT CARRÉ (LOTS 4 542 786, 4 542 787)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée, déboisement et végétalisation du site, puits artésien et fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser le projet, comme demandé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise la construction d'une maison unifamiliale isolée, déboisement et végétalisation du site, puits artésien et fosse septique, dans le secteur PIIA, comme demandé.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-058 SOUMISSION POUR CHAUDIÈRE À CONDENSATION COMMERCIALE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la chaudière à condensation (chaudière à eau chaude) de la salle mécanique à l'aréna est défectueuse depuis décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la chaudière à condensation émanait du monoxyde de carbone (CO) supérieur à la limite recommandée;

CONSIDÉRANT QUE la chaudière à condensation a été mise en arrêt lors de la découverte de la provenance des émanations et qu'elle n'est toujours pas fonctionnelle;

CONDISÉRANT QUE cet équipement offre une capacité de production énergétique nécessaire au besoin de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la chaudière à condensation est garanti par le fournisseur et que le coût de cet équipement sera remboursé à la suite de l'achat.

CONSIDÉRANT QUE le transport de l'équipement ainsi que les coûts d'installation ne sont pas garantis par le fournisseur et seront aux frais de la Ville.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise Madame Laurie Gallagher à signer la soumission 26030673 R1 pour l'achat de la chaudière à condensation commerciale au coût de 11 700 \$.

26-03-059

MARATHON BAIE-DES-CHALEURS 2026 - APPUI ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge est l'organisateur officiel du Marathon Baie-des-Chaleurs et désire mettre sur pied la 13e édition d'un marathon à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge sollicite l'appui de la Ville de Carleton-sur-Mer pour emprunter les routes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge a besoin de soutien technique pour la tenue de l'événement les 6 et 7 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge a besoin d'un soutien du service incendie pour l'approbation du plan d'urgence du Marathon.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer donne son appui à Bouge pour que ça Bouge et soutienne cette organisation pour la treizième édition du Marathon Baie-des-Chaleurs qui se tiendra les 6 et 7 juin 2026. Cependant Bouge pour que ça Bouge devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité Durable et de la Sûreté du Québec;

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire;

QUE le technicien en prévention des incendies de la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le plan d'urgence de l'événement et participe à la rencontre de préparation du Marathon;

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-des-Chaleurs sur son territoire les 6 et 7 juin 2026.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES BÂTIMENTS

26-03-060

REMORQUES FERMÉES POUR LES ÉQUIPES TERRAIN - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer l'entretien de ses bâtiments et de ses parcs, et qu'elle offre à différents organismes un service d'accompagnement lors de divers événements ;

CONSIDÉRANT QUE ces services nécessitent le déplacement fréquent d'équipements, d'outils et de matériels qui doivent rester à l'abri des intempéries ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de direction a prévu au PTI 2026 un montant pour l'achat de trois remorques fermées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres de service pour l'achat des remorques, soit :

- Remorque de l'Isle au coût de 13 995.00\$ par remorque
- Trailer RC au coût de 12 200.00\$ par remorque

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat à Trailer RC pour l'achat de trois remorques, au coût de 36 600 \$, sans les taxes applicables.

QUE le directeur du développement et du tourisme, M. Vincent Landry, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'achat et à l'immatriculation des remorques.

QUE cette acquisition soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 13 avril 2026, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est traité.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes présentes dans la salle et une (1) personne présente dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Au niveau du règlement sur les usages conditionnels, un citoyen se questionne pourquoi la Ville impose	Le maire indique que lors de la recharge des autobus scolaires, le système produit effectivement du

une limite au niveau des heures pour la recharge des autobus scolaires.	bruit et que les limites d'heures visent à diminuer cette nuisance auprès du voisinage.
Un citoyen questionne le conseil sur la raison pour laquelle la Ville offre une subvention pour le coût des 2e services pour une maison intergénérationnelle alors que les services sont chargés sur un terrain vague desservi.	Le maire indique que la subvention est mise en place parce que la Ville veut favoriser la cohabitation au niveau intergénérationnel, ce qui n'a pas de lien avec la tarification des terrains vagues desservis.
Un citoyen se questionne sur le fait que les employés des travaux publics utilisent un véhicule à essence alors qu'il pourrait prendre un véhicule électrique.	M. Mathieu Lapointe indique que le service des travaux publics n'a pas de véhicule électrique mais qu'effectivement, ça pourrait être une bonne option.
Une personne présente fait mention de l'intervention du député fédéral Alexis Deschênes concernant la ré-ouverture de la pêche aux coques dans le secteur de Carleton-sur-Mer.	Le maire indique que la Ville a déjà pris position positivement sur le dossier. Toutefois, il semble que le secteur ciblé à Carleton-sur-Mer soit problématique alors il est possible qu'il soit retiré de la démarche. Le conseiller Alain Turcotte précise que la motion déposée par le député vise à créer un comité de travail sur le sujet, en marge du comité permanent pour les pêches.

26-03-061 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h53, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier